



# DELIBERATION N° 21/085 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LA CRÉATION DES POSTES SAISONNIERS DANS LE CADRE DE LA MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

# CHÌ APPROVA A CRIAZIONI DI POSTI STAGHJUNALI IN U QUATRU DI A MUDIFICAZIONI DI U TAVULEDDU DI L'EFFETTIVI

#### **SEANCE DU 30 AVRIL 2021**

L'an deux mille vingt et un, le trente avril, l'Assemblée de Corse, convoquée le 15 avril 2021, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS**: Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Marcel CESARI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Pierre-José FILIPPUTTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Jean-Jacques LUCCHINI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Rosa PROSPERI, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR:**

Mme Véronique ARRIGHI à M. Romain COLONNA

M. François BENEDETTI à M. Pierre-José FILIPPUTTI

Mme Valérie BOZZI à M. Pierre GHIONGA

M. François-Xavier CECCOLI à M. Pierre GHIONGA

Mme Catherine COGNETTI-TURCHINI à Mme Marie-Hélène PADOVANI

Mme Isabelle FELICIAGGI à Mme Stéphanie GRIMALDI

Mme Fabienne GIOVANNINI à Mme Nadine NIVAGGIONI

M. Xavier LACOMBE à Mme Christelle COMBETTE

M. Paul LEONETTI à M. Pierre-José FILIPPUTTI

M. Pierre-Jean LUCIANI à Mme Stéphanie GRIMALDI

M. Paul MINICONI à Mme Anne TOMASI

M. François ORLANDI à M. Antoine POLI

Mme Chantal PEDINIELLI à M. Jean-Louis DELPOUX

M. Pierre POLI à Mme Anne TOMASI Mme Laura Maria POLI-ANDREANI à Mme Rosa PROSPERI M. Joseph PUCCI à Mme Mattea CASALTA Mme Catherine RIERA à Mme Marie-Hélène PADOVANI M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Christelle COMBETTE

#### L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- **VU** la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,
- VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- **VU** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire.
- VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 28,
- VU la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU la délibération n° 20/096 AC de l'Assemblée de Corse du 30 juillet 2020 portant prorogation du cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse prévu par la délibération n° 20/065 AC du 24 avril 2020.
- VU la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du

25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,

**SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse, amendé,

**APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (63) : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPUTTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI. Nadine Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Camille de ROCCA SERRA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Jean-Guy TALAMONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

## **ARTICLE PREMIER:**

**AUTORISE** la création de 464 mensualités pour la création d'emplois non permanents sur le fondement de l'article 3 - 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, déclinée comme suit :

- 34 mensualités réparties selon les besoins exprimés au sein de la DGA en charge des infrastructures de transports, de la mobilité et des bâtiments ;
- 25 mensualités réparties selon les besoins exprimés au sein de la DGA en charge des affaires sociales et sanitaires ;
- 144 mensualités réparties selon les besoins exprimés au sein de la DGA en charge de la culture, du patrimoine, du sport et de la jeunesse ;

- 251 mensualités réparties selon les besoins exprimés au sein de la DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires ;
- 10 mensualités réparties au sein des autres directions afin de faire face aux besoins urgents dans les services dits « administratifs ».

# ARTICLE 2:

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires aux recrutements dont il s'agit seront imputés aux programmes 6161, 3214, et 5218 du budget de la Collectivité de Corse.

# ARTICLE 3:

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 30 avril 2021

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

RAPPORT N° 2021/O1/125

# ASSEMBLEE DE CORSE

1 ERE SESSION ORDINAIRE DE 2021

**REUNION DES 29 ET 30 AVRIL 2021** 

# RAPPORT DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

TAVULEDDU DI L'EFFETTIVI : CRIAZIONI DI POSTI STAGHJUNALI

TABLEAU DES EFFECTIFS : CRÉATION DES POSTES SAISONNIERS

COMMISSION(S) COMPETENTE(S): Commission des Finances et de la Fiscalité



### RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport a pour objet de vous proposer des modifications du tableau des effectifs afin de l'adapter aux besoins saisonniers au titre de l'année 2021.

Compte tenu du contexte budgétaire contraint et de la nécessité de maitriser les charges de fonctionnement, la Collectivité de Corse doit, dans le cadre de la continuité de service public en période estivale, lancer sa campagne de recrutement des personnels saisonniers pour l'année 2021.

Le recours à ces emplois a été strictement limité aux renforts liés à un surcroit d'activité saisonnier et aussi aux secteurs enregistrant un pic d'activité estival au sein des dispositifs opérationnels notamment.

Ainsi, les missions priorisées sont la lutte contre les feux de forêt, les missions techniques liées aux analyses effectuées par les laboratoires départementaux, la démoustication, les missions sociales, les missions culturelles au sein des musées (sous réserve des contraintes sanitaires), et les missions essentielles à la continuité du service public.

Afin de respecter la trajectoire budgétaire et de répondre à ces priorités, l'expression des besoins par les services concernés a également été plafonné à un nombre de mensualités maximum équivalent à celui validé l'an passé.

Je vous précise que, dans les services administratifs, la continuité de service sera organisée par un roulement de congés des agents permanents. Toutefois, la création d'un volant de mensualités à la marge est proposée afin de pourvoir à certaines urgences qui ont été identifiées au sein des services administratifs, par exemple, en cas d'évictions COVID-19 qui viendraient se surajouter aux congés des agents.

En conséquence, il vous est proposé de créer les emplois non permanents sur le fondement de l'article 3,2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 destinés à faire face à l'accroissement saisonnier d'activité à partir du mois de mai 2021, soit :

- 34 mensualités réparties selon les besoins exprimés au sein de la DGA en charge des infrastructures de transports, de la mobilité et des bâtiments ;
- 25 mensualités réparties selon les besoins exprimés au sein de la DGA en charge des affaires sanitaires et sociales
- 144 mensualités réparties selon les besoins exprimés au sein de la DGA en charge de la culture, du patrimoine, du sport et de la jeunesse ;
- 251 mensualités réparties selon les besoins exprimés au sein de la DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires
- 10 mensualités réparties au sein des autres directions afin de faire face aux

besoins urgents dans les services dits « administratifs » ;

Soit un total de 416 mensualités au titre de l'année 2021. Pour rappel, 421,25 mensualités avaient été votés en 2019 et 428,4 mensualités en 2020.

Enfin, face aux incertitudes dues à la situation sanitaire actuelle notamment en ce qui concerne l'ouverture des lieux culturels, un bilan en fin de saison sera présenté devant votre assemblée afin de vous informer sur les mensualités effectivement consommées.

Je vous précise par ailleurs que les crédits nécessaires aux recrutements dont il s'agit dans ce rapport, seront imputés aux programmes 6161, 3214 et 5218 du budget de la Collectivité de Corse.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.